



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250206-001\_2025-DE



*Délibération n°001 /2025*

**OBJET : Extension du RPE pluri-communal : convention de coordination et de cofinancement**

*L'an deux mille vingt-quatre, le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres le trente janvier précédent par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.*

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9**

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, Sophie PIEUCHOT

**Absents : LAMBERT Adrien**

**Absents excusés : FLOQUET Sandra**

**Procuration : BRON Isabelle pour FLOQUET Sandra**

**Secrétaire de séance : DESALMAND Stéphane**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code d'Action Sociale ;

**VU** la convention de coordination et de cofinancement du Relais Petite Enfance (RPE) conclu entre le CCAS de Reignier-Esery et les communes de Scientrier, Pers-Jussy, Nangy et Arthaz-Pont de Notre Dame

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du développement des services aux familles et aux professionnels de la petite enfance, la commune de Reignier-Esery a ouvert en Septembre 2003 un Relais Petite Enfance (RPE, anciennement Relais Assistants Maternels), lieu de vie, d'écoute, d'informations et d'accompagnement ;

**CONSIDÉRANT** que le RPE, dans un premier temps communal, est devenu rapidement « pluricommunal » avec le rattachement des communes de Pers-Jussy et Scientrier en avril 2006, puis des communes d'Arthaz Arthaz-Pont de Notre Dame et Nangy au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le RPE est géré par le CCAS de la Commune de Reignier-Esery mais est cofinancé par les communes de Scientrier, Pers-Jussy, Nangy et Arthaz-Pont de Notre Dame ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de ce service est libre, sans cotisation, ni droit d'entrée ;

**CONSIDÉRANT** les demandes des communes d'Arbusigny et de La Muraz pour rejoindre le RPE ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions du projet social de territoire mené par la Communauté de Communes Arve et Salève et l'analyse des besoins sociaux de la Commune de Reignier-Esery ;

**CONSIDÉRANT** le travail mené avec les représentants des communes membres, les communes souhaitant rejoindre le RPE pluri-communal et la Caisse d'Allocations Familiales ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'intégrer les communes de La Muraz et Arbusigny dès Janvier 2025 au RPE pluri-Communal ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de proposer un service petite enfance similaire à l'ensemble des habitants du territoire, un service de proximité aux assistantes maternelles et familles et d'augmenter l'offre de

Commune de Scientrier – 19 rue de la Mairie – 74 930 SCIENTRIER

[www.scientrier.fr](http://www.scientrier.fr) – [contact@scientrier.fr](mailto:contact@scientrier.fr) – 04 50 25 51 11

service aux assistantes maternelles en proposant davantage de séances  
**CONSIDERANT** la nécessité de réviser la convention de coordination et  
de Reignier-Esery et les communes de Scientrier, Pers-Jussy, Nangy et  
d'étendre son périmètre aux communes de La Muraz et Arbusigny ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de coordination et de cofinancement à intervenir entre le CCAS de Reignier-Esery et les communes de Scientrier, Pers-Jussy, Nangy et Arthaz-Pont de Notre Dame et de l'étendre aux communes de La Muraz et Arbusigny ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le Secrétaire,

Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

